



Fondation Roi Baudouin

RUE BREDERODE 21 B-1000 BRUXELLES
TÉL +32-2-511 18 40 FAX +32-2-511 52 21
WWW.KBS-FRB.BE INFO@KBS-FRB.BE



Note aux candidats

1. But du Fonds

Le **Fonds Baillet Latour** a vu le jour en 1974 à l'initiative du comte Alfred de Baillet Latour, administrateur et actionnaire des brasseries Artois. Depuis 50 ans le Fonds Baillet Latour soutient des initiatives remarquables par leur rayonnement, leur incitation à l'excellence humaine ou encore par leur approche innovante pour répondre aux défis de la société de demain.

Actuellement, le Fonds poursuit ses objectifs dans cinq domaines d'intervention : la recherche médicale, la jeunesse, la culture, l'environnement et l'olympisme. Dans chacun de ces domaines, une thématique prioritaire a été définie.

Dans le domaine de la culture, l'action du Fonds se concentre sur la restauration et la valorisation du **patrimoine mobilier belge** à grande valeur historique, culturelle ou artistique. Il concerne donc des éléments du patrimoine mobilier, à l'exclusion du patrimoine bâti ou immobilier par destination, ayant une **renommée établie**.

Le Fonds considère le patrimoine mobilier dans **le sens large** du terme (peinture, sculpture, tapisserie, œuvres sur papier, manuscrits, ...).

Dans le cadre de cette mission, le Fonds Baillet Latour s'est associé à la Fondation Roi Baudouin pour l'organisation pratique d'un appel à projets.

2. Quels projets ?

Les **critères** suivants guident l'examen des dossiers. Les critères pertinents pour le projet doivent être motivés clairement dans le dossier de candidature :

- **P'importance** de l'œuvre pour le patrimoine belge (par rapport à la production de l'artiste, à l'histoire de l'art belge ou à la collection de l'institution).
- la contribution à une **formation de haut niveau** de jeunes restaurateurs. L'aide d'une institution reconnue peut être proposée en cas de nécessité d'accompagnement professionnel
- **la qualité** du dossier et de la mise en œuvre du projet (mesurée e.a. par la qualité de la proposition de traitement, la précision et la fiabilité du plan financier, le réalisme du calendrier, l'évaluation et le suivi du projet...)

- **la visibilité et les garanties de continuité** du projet (accessibilité de l'œuvre dans le respect de son support, possibilité de débouchés des publications et des études, amélioration due au nouvel aménagement...)
- **l'actualité** (une exposition, publication, ...)
- la **difficulté d'obtenir un soutien par ailleurs** pour réaliser le projet
- le fait que le porteur de projet **trouve par lui-même** une partie du budget via du **sponsoring** ou du **mécénat**

Conditions particulières

- les demandes excédant 25.000 € doivent être accompagnées d'un avis d'expert indépendant sur la valeur/l'importance de l'œuvre autre que celui du restaurateur à qui la restauration serait confiée

A moyen et long terme, le conseil sera **également attentif à la diversité** des œuvres (peinture, sculpture, tapisseries, ...) et à la **diversité géographique**.

Budget : transparence financière

- Le budget sera établi par le propriétaire ou le restaurateur et non par un intermédiaire.
- Il sera suffisamment détaillé. Toutes les dépenses annexes telles les analyses en cours de restauration, la photographie, l'accompagnement scientifique, un échafaudage, etc. seront justifiées. Elles ne seront pas prises en charge si elles ne sont pas indispensables au projet de restauration
- Des devis comparatifs pourront être demandés pour les dossiers présélectionnés.

Mise en valeur :

- Une fois restaurée, l'œuvre devra être accessible au public.
- L'intervention du Fonds Baillet Latour sera mentionnée à proximité immédiate de l'œuvre.
- La ou les œuvre.s traitée.s doivent faire l'objet d'un projet de mise en valeur (publication, exposition, vidéo,...) qui sera à la charge du demandeur.

3. Modalités pratiques de l'appel à projets

L'appel s'adresse à tout responsable d'une institution d'utilité publique des trois Communautés en Belgique, conservant des œuvres d'art emblématiques pour notre Pays.

Le dossier de candidature est à remplir en ligne via www.kbs-frb.be.

L'appel se clôture le 22 août 2024.

Le Fonds dispose en 2024 d'un budget de **200.000 €**. Cette somme sera consacrée à plusieurs projets.

4. Procédure de sélection

La procédure de sélection se passe en **deux temps** :

- **Présélection**: un Comité de sélection examine tous les dossiers de candidature introduits dans le cadre du Fonds. Il établit en septembre une *short list* qui sera présentée au Conseil d'administration.
- **Sélection des lauréats** : Le Conseil choisit dans le courant du mois de novembre les lauréats dans la *short list* établie lors de la présélection.

La Fondation Roi Baudouin se charge de lancer l'appel, de rassembler et si nécessaire de compléter les dossiers. Elle peut également faire appel à des **experts indépendants**.

Les décisions du Conseil sont sans appel. Chaque candidat est informé par écrit du résultat de la sélection. Tout projet sélectionné fait l'objet d'une convention, entre le lauréat et le Fonds Baillet Latour, prévoyant une procédure de contrôle quant à l'affectation du soutien.

5. Modalités de participation

Pour participer, les candidats doivent compléter un **formulaire de candidature** spécifique établi à cet effet. Ce formulaire peut être téléchargé à partir du site de la Fondation Roi Baudouin (www.kbs-frb.be: rechercher *Baillet Latour*).

Les annexes suivantes seront demandées :

- Description des partenaires
- Les informations pratiques
- Photos du projet
- Curriculum Vitae du restaurateur
- Si le candidat n'est pas le propriétaire, l'autorisation ou la procuration du propriétaire
- Une description du traitement proposé et une estimation détaillée
- le cahier des charges et/ou l'offre de prix

Pour être pris en considération, les dossiers introduits doivent répondre aux **critères de recevabilité** suivants :

- une ou plusieurs offres de prix doivent être annexées au formulaire ;
- des photos de l'état actuel de l'œuvre doivent être annexées au dossier ;
- le porteur du projet est le représentant d'une collectivité, une organisation sans but lucratif, une institution, un groupe de bénévoles ou une institution publique locale (c.à.d. pas une organisation commerciale) ;
- le projet doit être pertinent par rapport aux objectifs du Fonds.